



Procès-Verbal

Commission Féminines

N° 34
17 avril 2024

Par courriel : Daniel Roger, Président
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Laurent Bauvineau, Sylvain Denis,
Antoine Serre
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 33 du 10 avril 2024 sans réserve.

2. Matches reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27692093	Féminines à 8	Nantes Etoile du Cens 1 / Gf Loire et Cens 2	14.04.2024	02.06.2024
28092135	U18F à 8	Gf AI Châteaubriant/Erbray 1 / St-Etienne Mtluc 1	13.04.2024	27.04.2024

La Commission précise que les matches en retard avec un enjeu sportif doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matches remis.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du week-end du 14 avril 2024 ont été reçues.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

➤ **Contrôle des présences 14 avril 2024**

- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Le Président,
Daniel Roger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'IL' followed by a long horizontal stroke.

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 2	B	502031	St Brevin Ac 1	FM 27843473	65634.2 14/04/2024
U18f À 11 / 4	F	561154	Gf Havre Et Loire 2	FM 28092117	67937.1 13/04/2024
U18f À 8 / 4	A	542491	Pornic Foot 1	FM 28095056	68042.1 13/04/2024
U15f À 11 / 4	C	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 28092171	67991.1 13/04/2024
U15f À 8 / 4	D	540404	Pontchateau Aos 2	FM 28092139	67959.1 13/04/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21887405	Match :	67906.1	U15f À 8 / 4		Poule A			963
Date :	16/04/2024		13/04/2024	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	522724	St Herblain Uf 1	
Personne :							Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					17/04/2024	17/04/2024	16,00€
Dossier :	21887407	Match :	67936.1	U18f À 11 / 4		Poule F			971
Date :	16/04/2024		13/04/2024	560173	Gf Loire Et Cens 1	-	560160	Bouguenais Foot 1	
Personne :							Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					17/04/2024	17/04/2024	16,00€
Dossier :	21887408	Match :	67967.1	U15f À 8 / 4		Poule E			965
Date :	16/04/2024		13/04/2024	564169	Gf Phil'Coul 1	-	522724	St Herblain Uf 2	
Personne :							Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					17/04/2024	17/04/2024	16,00€
Dossier :	21887388	Match :	54003.2	Départemental 1 Féminin / 1		A			46
Date :	16/04/2024		14/04/2024	580575	Savenay Malville Pfc 1	-	501948	Chateaubriant Voltig 1	
Personne :							Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/04/2024	17/04/2024	16,00€
Dossier :	21887397	Match :	67998.1	U15f À 11 / 4		Poule D			955
Date :	16/04/2024		13/04/2024	502227	Carquefou Usja 1	-	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1	
Personne :							Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					17/04/2024	17/04/2024	16,00€
Dossier :	21885015	Match :	65634.2	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			50
Date :	15/04/2024		14/04/2024	502227	Carquefou Usja 1	-	502031	St Brevin Ac 1	
Personne :							Club :	502031 A.C. ST BREVIN	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/04/2024	17/04/2024	52,00€
Dossier :	21859178	Match :	67937.1	U18f À 11 / 4		Poule F			971
Date :	10/04/2024		13/04/2024	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :							Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/04/2024	17/04/2024	42,00€
Dossier :	21860022	Match :	67959.1	U15f À 8 / 4		Poule D			966
Date :	11/04/2024		13/04/2024	560489	St Joachim St Malo F 1	-	540404	Pontchateau Aos 2	
Personne :							Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/04/2024	17/04/2024	42,00€

Dossier :	21861545	Match :	67991.1	U15f À 11 / 4		Poule C	962	
Date :	12/04/2024		13/04/2024	513858	La Chapelle Ac Chap 1	- 560771	Gf Orvault 1	
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/04/2024	17/04/2024	42,00€
Dossier :	21861780	Match :	68042.1	U18f À 8 / 4		Poule A	974	
Date :	12/04/2024		13/04/2024	501946	Montoir Cs 1	- 542491	Pornic Foot 1	
Personne :						Club :	542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/04/2024	17/04/2024	42,00€
Dossier :	21885350	Match :	67966.1	U15f À 8 / 4		Poule E	965	
Date :	15/04/2024		13/04/2024	560413	Gf St Pere Oceane 1	- 561056	Gf Nantes Metropole 1	
Personne :						Club :	561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :	72	Manquement(s) Administratif(s)				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI				17/04/2024	17/04/2024	32,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11								